



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DST/179

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE MAIL SALVADOR ALLENDE, SUR LE ROND-POINT DES AVENUES DE VERDUN ET D'ORADOUR-SUR-GLANE ET SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DE LA CITÉ SAINT-EXUPÉRY, DU 25 JUILLET 2022 AU 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°22/DST/178 du 13 juillet 2022, portant accord de voirie donné au SETBO et aux entreprises « IDF SMTP » et « WANNITUBE » pour réaliser des travaux de dévoiement et d'extension du réseau de chauffage urbain en tréfonds du mail Salvador Allende, du rond-point des avenues de Verdun et d'Oradour-sur-Glane et du parking du centre commercial de la cité Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux pour permettre leur exécution et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, le stationnement et la circulation seront totalement interdits, sauf aux véhicules de secours, sur le parking du centre commercial de la cité Saint-Exupéry (mail Salvador Allende), pour l'installation d'une base vie et le stockage des matériaux et matériels.

Le mail Salvatore Allende sera placé en sens unique de circulation dans le sens compris depuis l'embranchement avec la rue de la Fosse aux Moines jusqu'au rond-point des avenues de Verdun et d'Oradour-sur-Glane.

La circulation sera en revanche interdite sur le mail Salvatore Allende dans le sens compris depuis le rond-point des avenues de Verdun et d'Oradour-sur-Glane jusqu'à l'embranchement avec la rue de la Fosse aux Moines. Le trafic y sera dévié par l'avenue d'Oradour-sur-Glane, puis par l'avenue du Docteur Emile Roux, en vue de rejoindre l'avenue de Choisy.

La chaussée du rond-point des avenues de Verdun / d'Oradour-sur-Glane sera ponctuellement rétréci, chaque fois que nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

La vitesse de circulation des véhicules y sera réduite à 30 km/h au droit du chantier et tout dépassement y sera interdit.

Le cheminement piéton sera maintenu et dévié sur le côté opposé pendant la réalisation des travaux. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage sécurisé du cheminement piéton ; elle sera également tenue d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

De manière générale, l'entreprise chargée des travaux est tenue de sécuriser, baliser et signaler son chantier de manière permanente et visible, y compris de nuit.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et sur les lieux du chantier, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacune en ce qui le concerne ;
- et aux entreprises IDF SMTP et WANNITUBE, chargées des travaux, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juillet 2022.

Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
L'AGENT du maire,
AKI MELLOULI
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le **18 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS